

---

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

L'an deux mil quatorze, le 17 à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Villorceau, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 30

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Présents : Madame Adrien, Madame Bacelos, Madame Bouvard, Madame Chardon, Madame Chauvière, Madame Chérière, Monsieur Echegut, Monsieur Faucon, Monsieur Fichou, Monsieur Gaudry, Monsieur Godin, Monsieur Gonet, Monsieur Journaud, Monsieur Moritz, Madame Plessis, Monsieur Prévost, Monsieur Rossignol, Madame Touchard, Madame Varenne, Monsieur Violon, Madame Vandenkoornhuyse.

Secrétaire de séance : Madame Adrien

Le procès-verbal de la séance du 6 mai est adopté à l'unanimité.

<b>Délibération n°2014.32 : Budget Général CCCB compte de gestion 2013</b>
--

Vu le compte de gestion présenté par Madame le Receveur, Trésorier de Beaugency ;

Vu le Compte administratif 2013 du budget général ;

Constatant dans les écritures du compte de gestion et du compte administratif la concordance des chiffres de clôture intégrant les résultats de l'exercice et des exercices antérieurs ;

Constatant l'excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 502 229,66 € et un déficit d'investissement de 547 212,20€

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le Compte de Gestion 2013 du Receveur**

### **Délibération n°2014.33 : Budget Général CCCB compte administratif 2013**

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;

Après présentation du Compte administratif et examen de ce compte administratif qui présente pour l'année en cours un excédent de fonctionnement de 502 229.66 € et un déficit d'investissement de 547 212.20 € et après reprise des résultats antérieurs un excédent de fonctionnement de 2 038 642.30 € et un déficit d'investissement de 1 169 481.93 €.

Monsieur Godin assume la présidence de l'assemblée en l'absence du Président Monsieur Fichou,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver le Compte administratif 2013 qui présente en clôture un excédent de fonctionnement de 502 229.66 € et un déficit d'investissement de 547 212.20 €.**

*Monsieur Thomas Violon attire l'attention de l'assistance sur le chapitre 012 qui est très maîtrisé et évolue moins vite que le reste des charges de la CCCB. Les gens qui y travaillent, travaillent à plein. Sur les investissements, pour les années à venir on travaillera autrement (restes à réaliser, pluriannualité) pour éviter ces décalages*

### **Délibération n°2014.34 : Affectation des résultats budget général 2013**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2013 établit, après reprise des résultats, un excédent de clôture en fonctionnement de 2 038 642.30 € et un déficit d'investissement de 1 169 481.93 €;

Considérant la balance produite par le comptable au titre de son compte de gestion et constatant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'affecter à l'article 1068 un montant de 1 169 481.93 € euros**
- **D'affecter à l'article 002 un montant de 869 160.37 € euros**

## Délibération n°2014.35 : Budget supplémentaire 2014

Il est rappelé que le Budget Primitif 2014 a été voté le 14 janvier 2014.

Ce budget ne tenait pas compte des éléments suivants :

- l'affectation des résultats 2013
- la reprise des plafonds de la médiathèque ainsi que les modifications réseaux pour RFID
- la totalité des contrats de prestation de service du centre aquatique (P2, P3), les dépenses de combustible (P1) ainsi que les travaux du sinistre 2
- la participation SCOT au Pays Loire Beauce
- les ajustements suite au vote des taux TEOM 2014
- les travaux de signalisation et d'aménagement de la MSP et des autres bâtiments communautaires

Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Vu le projet de budget supplémentaire de la Communauté de communes du canton de Beaugency, établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1<sup>er</sup> Août 1996 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Vice-président aux finances :

- Présente et commente les documents budgétaires du Budget Supplémentaire ;
- Propose d'adopter le projet de Budget Supplémentaire de la Communauté de communes du canton de Beaugency

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de budget supplémentaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency présenté ci-dessous et joint en annexe.**

*Monsieur Violon expose que le budget initial était uniquement un budget de fonctionnement pour ne pas engager l'avenir, le Budget Supplémentaire est aussi dans cet état d'esprit pour ne pas trop anticiper les choix qui seront fait à l'avenir pour le territoire.*

#### **Délibération n°2014.36 : Compte de gestion SPANC 2013**

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;

Vu le Compte administratif 2013 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que les chiffres présentés par Madame le Receveur sont conformes aux chiffres du Compte administratif ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'approuver le Compte de Gestion 2013 du Receveur**

#### **Délibération n°2014.37 : Compte administratif SPANC 2013**

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;

Après présentation du Compte administratif du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif par et examen de ce compte administratif,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver le Compte administratif 2013 qui présente un déficit d'exploitation de 352.40€ et un excédent de clôture de 10 953.20€.**

#### **Délibération n°2014.38 : SPANC affectation des résultats**

Vu l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2012 établit un déficit de 352.40 € en fonctionnement;

Considérant les résultats cumulés ;

Considérant la balance produite par le comptable au titre de son compte de gestion et constatant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'affecter le résultat à l'article 002 pour un montant de 10 953.20 €.**

*Monsieur Violon fait une remarque sur la valorisation du personnel en insistant sur le fait qu'elle est très incomplète.*

#### **Délibération n°2014.39 : Budget supplémentaire SPANC 2014**

Il est rappelé que le Budget Primitif du SPANC 2014 a été voté le 18 février 2014. Ce budget ne tenait pas compte des éléments suivants :

- Du report du résultat de fonctionnement 2013
- Du personnel affecté par la collectivité de rattachement
- La sous-traitance générale
- Les études et recherches effectuées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Vice-président aux finances :

- Présente et commente les documents budgétaires du Budget Supplémentaire du SPANC;
- Propose d'adopter le projet de Budget Supplémentaire du SPANC

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de budget supplémentaire du SPANC présenté ci-dessous et joint en annexe.**

#### **Délibération n°2014.40 : Révision du taux d'indemnité des élus cotisant**

Lors des simulations effectuées pour le calcul des taux d'indemnités, le logiciel a effectué d'office une régularisation de charges, emportant par la même une augmentation de ces dernières et faussant donc le calcul du taux pour les élus cotisant.

En conséquence de quoi, il est proposé de ramener le taux d'indemnité des élus cotisant à 14.80% au lieu de 17.40%.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **De ramener le taux d'indemnité des élus cotisant à 14.80% au lieu de 17.40%**

### **Délibération n°2014.41 : Vote des tarifications communautaires**

Monsieur le Président de la CCCB, présente le tableau des tarifs des marchandises pour l'exploitation du bar du centre aquatique pour l'été 2014, le montant de la caution des tablettes prêtées dans le cadre de la lecture publique, et le montant du loyer du studio de la MSP.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la tarification des marchandises du bar du centre aquatique pour l'été 2014 telle qu'annexée à cette délibération.**
- **D'approuver la tarification de la caution pour le prêt de tablette dans le cadre de la lecture publique, à savoir 250 €.**
- **D'approuver la tarification de location du studio réservé aux stagiaires et remplaçants à la MSP, à savoir 25 € dans le premier cas et 80 € dans le second.**

### **Délibération n°2014.42 : Convention de reversement de fiscalité avec la Communauté de Communes du Val des Mauves**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980,

**Vu** la convention du 25 juillet 2002,

**Vu** l'avenant à ladite convention en date du 17 novembre 2010,

**Considérant** les principes de partage et de reversement de fiscalité déterminés dans la convention de 2002,

**Considérant** que celle-ci a été conclue sans limitation de durée,

**Considérant** les modes de calcul déterminés dans l'avenant de 2010 suite aux différentes modifications législatives et réglementaires en matière de ressources fiscales,

**Considérant** les différents éléments fournis à ce jour par l'administration fiscale, à savoir les montants 2013 de CVAE et TasCom,

**Considérant** le reversement de la CCVM pour 1 221 486.34€,

**Considérant** la détermination du produit fiscal à reverser issu de la combinaison des dispositions exposées plus avant, à savoir 70 884.70 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'abroger la délibération 2014.30 pour les dispositions qu'elle comporte quant à la convention de reversement.**

**- de procéder à un reversement de fiscalité à la communauté de communes du Val des Mauves : 70 884.70€ en trois fois**

**Délibération n°2014.43 : Rapport d'activité CCCB 2013**

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Après l'exposé qui en a été fait par Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré:**

- **approuve le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes.**
- **charge Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes qui devront l'examiner.**

**Délibération n°2014.44 : Rapport d'activité SPANC 2013**

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Après l'exposé qui en a été fait par Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré:**

- **approuve le rapport d'activités 2013 du Service d'Assainissement Non Collectif.**
- **charge Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes qui devront l'examiner.**

**Délibération n°2014.45 : Liste des marchés 2013**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 133,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Vu la liste des marchés notifiés en 2013 par la CCCB,

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**PREND ACTE de la communication qui lui été faite de la liste des marchés notifiés en 2013 par la CCCB.**

## **Délibération n°2014.46 : Marché relatif au choix d'un cabinet pour l'accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire**

Ce marché comprendra un lot.

Il y aura une tranche conditionnelle pour la mise en place d'un schéma de mutualisation.

Il sera attribué sur la base des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : 50% (15% sur les compétences, 10% pour les références, 10% pour les moyens généraux affectés à la mission, 15% sur la méthodologie)
- Montant de la prestation : 40%
- Délai d'exécution : 10%

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation à ce titre et à signer les pièces afférentes, nécessaires au bon déroulement et à la conclusion de la procédure.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **REPARTITION DU FPIC**

Monsieur le Président propose le maintien de la répartition de droit commun.

Monsieur Violon rappelle qu'une somme avait été prévue au BS, qu'en fait-on ? Est ce qu'on affecte une somme pour augmenter la somme prise en charge par la CCCB dans le cadre du FPIC. Monsieur Faucon pense que ce serait du saupoudrage. Il faut conserver une marge de manœuvre pour les futures actions communautaires. Il est urgent d'attendre. 4000 € pour une pseudo solidarité et ce n'est pas significatif.

Monsieur le Président donne exemple de la CCVM qui avait décidé de prendre en charge une partie du FPIC des communes et qui revient dessus.

Monsieur Echegut a peur que l'on détermine le poids de chaque commune dans la CCCB, mettre en chiffre les notions de commune pauvre et riche, c'est mettre en chiffre l'intercommunalité. Se classer serait une erreur.

Monsieur le Président pense que le projet de territoire, le schéma de mutualisation, le pacte fiscal et financier seront l'occasion de se poser les vraies questions et de mettre en œuvre une vraie solidarité globale et transversale.